



2026-02-09
DÉCISION DU CONSEIL

Avenant au Contrat de Ville portant sur les poches de pauvreté situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

I. Contexte général

L'avenant a pour objet d'acter la définition des **poches de pauvreté** situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément aux dispositions de la **circulaire du 31 août 2023** et de l'**instruction du 4 janvier 2024**.

Les poches de pauvreté identifiées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont les suivantes :

Sur la commune de **Bastia** :

- Quartier Annonciade / Fango
- Résidences Les Pléiades / Piana Suprana / Cité Agliani / Alba Chiara

Sur la commune de **Furiani**

- Quartier Monte Carlo

Ces territoires ont été identifiés sur la base des **travaux du bureau d'études Pluricité**, mandaté par la CAB pour une évaluation fine des situations de pauvreté, et des éléments suivants :

- Des **indicateurs locaux** (revenu, taux de chômage, précarité, suroccupation des logements, etc.),
- Des **données socio-économiques** issues des bases de l'INSEE, de la CAF, et des acteurs locaux,
- Des **concertations citoyennes** et des **remontées des acteurs de terrain**,

Les interventions dans les poches de pauvreté s'inscrivent dans le cadre des **orientations stratégiques du Contrat de Ville 2024-2030** et respectent les principes suivants :

L'objectif est une sortie de ces territoires de la zone de vigilance à l'horizon 2030. Ils bénéficieront de ce fait d'une intervention mesurée au titre du contrat de ville, de nature à apporter d'une part une meilleure connaissance de leurs fonctionnements et enjeux respectifs et d'autre part d'assurer les conditions de leur arrimage au droit commun.

II. Allocation des crédits et moyens dédiés « politique de la ville »

Les actions menées dans les poches de pauvreté sont conditionnées à un **cofinancement** Etat, CAB et/ou Ville de Bastia, ainsi que des partenaires publics ou privés. Aussi il conviendra de définir les modalités d'intervention spécifiques pouvant être déployées sur les poches de pauvreté étant entendu que le droit commun sera mobilisé prioritairement et en premier lieu.

La communauté d'agglomération de Bastia se rapprochera de la commune de Furiani pour évoquer les modalités d'intervention.

Ces territoires doivent, à terme, bénéficier d'une convergence progressive vers le droit commun si leur situation s'améliore, conformément aux objectifs de la politique de la ville.

- Un **suivi annuel** des actions et de leur impact est assuré dans le cadre du comité de pilotage.
- Un bilan en fin de contractualisation permettra d'évaluer les effets structurels du contrat de ville sur ces territoires

III. Gouvernance et pilotage :

Intégration dans les instances existantes :

- Les poches de pauvreté sont **pilotées dans le cadre des instances de gouvernance du Contrat de Ville** (Comité de Pilotage, Comité Technique, Équipe Opérationnelle).
- **La commune de Furiani** sera associée selon des modalités définies conjointement avec elles et proposées pour validation au comité de pilotage 2026
- Un **groupe de travail dédié**, animé par le Comité Technique Restreint, est constitué pour suivre spécifiquement les actions menées dans ces territoires.

Participation citoyenne :

Les habitants des poches de pauvreté sont **associés aux concertations** via les dispositifs existants et les instances de participation citoyenne prévues par le Contrat de Ville.

Calendrier :

L'avenant entre en vigueur à la date de sa signature et est valable jusqu'à la fin du Contrat de Ville 2024-2030.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cet avenant.

Avis favorable du Bureau communautaire.